

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Mercredi le 26 mai 2010 à 22 heures 10, se tenait à la salle de conférence du bureau municipal de Saint-Narcisse-de-Rimouski, une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Étaient présents à cette séance, la conseillère madame Monique Sénéchal, les conseillers messieurs Harold Thibeault, Benoît Lavoie, Robert Duchesne, Taylor Olsen et Marc-Aurèle Bélanger faisant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Laurent Proulx.

Le maire, monsieur Laurent Proulx, souhaite la bienvenue aux élus. Aucune personne n'était présente dans l'assemblée.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION ÉCRIT ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

No. 20100549

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski renoncent à l'avis de convocation écrit pour la tenue de la présente séance extraordinaire et fixe l'ordre du jour comme suit :

- 1- Lecture de l'ordre du jour et adoption ;
- 2- Chemin Duchénier (*Secteur à l'Ouest du village*) :
 - 2.1- Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (*PAARRM*) - Priorité pour l'année 2010 ;
 - 2.2- Appel d'offres numéro RI-05-610 - Soumission(s) ;
 - 2.3- Détermination des travaux à réaliser ;
- 3- Projet intitulé «**Construction d'un bâtiment servant à la découpe de volailles**» de la Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski :
 - 3.1- Demande de cautionnement par la municipalité ;
 - 3.2- Rejet des eaux usées dans le réseau municipal par le projet «*Centre de découpe de volailles*» ;
- 4- Questions et suggestions de l'assemblée ;
- 5- Levée de l'assemblée.

CHEMIN DUCHÉNIER (SECTEUR À L'OUEST DU VILLAGE)

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (*PAARRM*) - Priorité pour l'année 2010

No. 20100550

ATTENDU QUE la priorité numéro un (1) du conseil municipal en matière d'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2010 est le tronçon de ± 1500 mètres du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) dont l'estimation du coût de réalisation des travaux se chiffre à ± 450 000 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QU'il s'agit de travaux urgents qui doivent être réalisés en 2010 ;

ATTENDU QUE de nombreux contacts ont été effectués auprès du Ministère des Transports du Québec (*Bureau du ministre délégué et bureau régional*) pour ce dossier de même qu'auprès du député de notre Comté, monsieur Irvin Pelletier, et que ceux-ci sont bien aux faits de nos revendications ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Harold Thibeault, appuyé par monsieur Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) Confirme qu'il désire obtenir une contribution financière appréciable dans le cadre du **Programme d'Aide à l'Amélioration du Réseau Routier Municipal (PAARRM)** pour l'année 2010 ;
- 2) Confirme que sa priorité numéro un (1), en matière d'amélioration du réseau routier municipal pour l'année 2010, est le tronçon de ± 1500 mètres du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*) dont l'estimation du coût de réalisation des travaux se chiffre à ± 450 000 \$;
- 3) Demande au ministre délégué aux Transports du Québec, monsieur Norman MacMillan, de contribuer financièrement dans ce projet en octroyant une subvention à la hauteur de nos attentes ;
- 4) Demande au député du Comté de Rimouski, monsieur Irvin Pelletier, son appui dans ce dossier ainsi qu'une contribution financière dans ce projet à même son budget discrétionnaire, le tout dans une proportion raisonnable nous permettant de réaliser ce projet en tenant compte de nos moyens financiers et de la capacité de payer de nos contribuables le tout afin de permettre la réalisation de ce dit projet dès 2010.

Appel d'offres numéro RI-05-610 - Soumission(s)

No. 20100551

ATTENDU QUE le directeur général, monsieur Gilles Lepage, informe les membres du conseil municipal, qu'il a reçu une (1) seule soumission pour l'appel d'offres numéro RI-05-910 intitulé **«Fourniture et pose d'enrobé bitumineux»** pour le projet de travaux sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*), soit celle de *Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.* au montant de 251 414,95 \$, taxes incluses ;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

ATTENDU QUE cette soumission est conforme et constitue la plus basse soumission reçue pour ce dit projet ;

ATTENDU QUE dans une lettre datée du 26 mai 2010, monsieur Serge Ruest, ingénieur pour *BPR-Infrastructure inc.*, nous fait part de ses commentaires et recommandations ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par madame Monique Sénéchal, appuyé par monsieur Harold Thibeault et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski accepte la soumission de l'entreprise *Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.* au prix de 251 414,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de «**Fourniture et pose d'enrobé bitumineux**» pour le projet de travaux sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*), et autorise donc l'exécution de ce contrat dès que possible.

Il est de plus résolu à l'unanimité que le maire, monsieur Laurent Proulx, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Lepage, soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer le contrat à intervenir dans ce dossier avec l'entrepreneur *Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.* ainsi que tous les documents accessoires s'y rattachant.

Détermination des travaux à réaliser

No. 20100552

ATTENDU QUE la soumission produite par *Les Pavages Laurentiens, division de Sintra inc.*, pour l'appel d'offres numéro RI-05-910 intitulé «**Fourniture et pose d'enrobé bitumineux**» pour le projet de travaux sur le chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*), se situe en deçà du prix estimé par monsieur Serge Ruest, ingénieur pour *BPR-Infrastructure inc.*, faisant en sorte que la municipalité pourrait allonger la longueur de chemin à améliorer pour la faire passer de 1,0 à ± 1,4 kilomètre ;

ATTENDU QUE le conseil municipal se dit favorable à allonger la longueur de chemin à améliorer pour ce projet, en autant que le budget initial proposé est respecté et en raison que les prix unitaires soumis sont très avantageux ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Benoît Lavoie, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski fixe le budget maximal à dépenser pour les travaux d'amélioration du chemin Duchénier (*Secteur situé à l'Ouest du village*), dans le cadre du règlement numéro 273 intitulé «**Règlement décrétant la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

municipal et un emprunt au montant maximum de 410 000 \$ à cette fin», à 400 000 \$, incluant toutes les dépenses, soit le coût des travaux, creusage de fossés, frais d'ingénierie et de laboratoire, ainsi que les frais de financement temporaire.

PROJET INTITULÉ «**CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SERVANT À LA DÉCOUPE DE VOLAILLES**» DE LA CORPORATION DE PROMOTION INDUSTRIELLE DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

Demande de cautionnement par la municipalité

No. 20100553

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec les représentants de la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, ceux-ci nous ont fait part de leur désir de voir la municipalité cautionner financièrement une partie des deux (2) projets présentement en construction, soit pour un montant estimé à environ 130 500 \$;

ATTENDU QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* permet à une municipalité d'agir en ce sens lorsqu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif agissant à titre de promoteur pour favoriser la construction d'un bâtiment industriel locatif ;

ATTENDU QU'il s'agit de projets très intéressants favorisant le développement industriel de notre milieu et créant plusieurs emplois ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, même s'il se dit favorable à fournir son aide pour la mise en place de ces projets, émet certaines réserves face à un tel engagement et désire obtenir de plus amples informations avant de donner son accord final ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski démontre une intention favorable pour cautionner financièrement la mise en place des deux (2) projets présentement en construction par la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, avec toutefois certaines réserves, soit que les documents légaux lui soient transmis préalablement à sa décision finale et que les informations suivantes lui soient fournies, soit :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

- (Impacts sur le pouvoir d'emprunt de la municipalité ;
- (Impacts sur les écritures requises à cette fin dans les états financiers de la municipalité (*Écritures comptables, notes, dettes, etc*) ;
- (Impacts légaux d'un tel engagement, principalement dans le cas où un ou les deux projets échoueraient.

Rejet des eaux usées dans le réseau municipal par le projet «*Centre de découpe de volailles*»

No. 20100554

ATTENDU QUE la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski*, dans son projet de construction d'un «*Centre de découpe de volailles*», générera un certain volume et certaines charges en eaux usées qui seront déversées dans le réseau d'égout municipal ;

ATTENDU QUE l'ampleur exacte de ces rejets n'est pas connue pour l'instant de sorte qu'il est difficile d'établir de façon précise si la municipalité est en mesure de les recevoir ou non et dans l'affirmative à quel coût ? ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la lettre de monsieur Serge Ruest, ingénieur pour BPR-Infrastructure inc., datée du 13 mai 2010, faisant état des capacités disponibles en eau potable et capacités de traitement des eaux usées additionnelles pour les réseaux municipaux en place ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire toutefois favoriser l'établissement du projet de construction d'un «*Centre de découpe de volailles*» sur son territoire et se dit disposé à prendre certains risques liés au démarrage d'une telle entreprise ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, malgré sa bonne volonté, désire quand même établir certaines conditions à la venue d'une telle entreprise sur son territoire et ceci afin de s'assurer que celle-ci s'engage envers la municipalité en fonction des services qui sont ou lui seront à fournir en matière d'eau potable et de traitement des eaux usées ;

POUR CES RAISONS, il est proposé par monsieur Robert Duchesne, appuyé par madame Monique Sénéchal et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski :

- 1) **ACCEPTE** les eaux usées de l'entreprise désirant implanter son projet de construction d'un «*Centre de découpe de volailles*» au 31, rue Industrielle, et ceci pour une période de fonctionnement de base évaluée à un (1) an à compter de sa

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

mise en opération, cette période devant servir de projet pilote pour définir les conditions définitives des services que la municipalité aura à lui fournir ;

- 2) **FOURNISSE** à cette entreprise, un compteur d'eau que celle-ci s'engage à installer à l'entrée de son bâtiment afin de permettre à la municipalité d'effectuer les contrôles qu'elle jugera nécessaires sur la quantité d'eau utilisée ;
- 3) **EXIGE** que cette entreprise prévoit les infrastructures requises et permette la prise d'échantillonnage d'eaux usées selon les fréquences qui seront déterminées par la municipalité afin de lui permettre de bien connaître la nature des rejets en eaux usées qui seront déversés dans le réseau d'égout municipal ;
- 4) **DÉTERMINE** que les taxes de services de cette entreprise seront fixées pour l'année de base d'évaluation (*Soit sur un an à compter de sa mise en opération*) sur l'équivalent de l'unité un (1) résidentiel, pour être ajustées par la suite en fonction des données réelles recueillies au cours de l'année d'évaluation, étant convenu de plus que cet ajustement sera rétroactif à compter de la mise en opération de l'entreprise à une date déterminée de concert entre les parties concernées et acceptée par écrit de part et d'autre ;
- 5) **EXIGE** que la *Corporation de promotion industrielle de Saint-Narcisse-de-Rimouski* ainsi que l'entreprise concernée par le projet de «*Centre de découpe de volailles*», s'engage dans un écrit, préalablement à l'émission du permis de construction, à respecter les conditions de la présente résolution sans aucune réserve, et s'engage dans un délai de soixante (60) jours au terme de la période d'évaluation (*Soit un an après la date de mise en opération*) à signer une entente définissant clairement les engagements de chacune des parties concernées.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI

QUESTIONS ET SUGGESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Il n'y a aucune question ni suggestion de l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No. 20100555

Il est proposé par monsieur Taylor Olsen, appuyé par monsieur Benoît Lavoie et résolu à l'unanimité, de faire la levée de l'assemblée.

Et la séance est levée Sine Die vers 23 heures 00.